

Michael Daniel Mymryk *Applicant*;

and

Her Majesty The Queen *Respondent*.

1980: March 3.

Present: Laskin C.J. and Martland, Ritchie, Pigeon, Dickson, Beetz, Estey, McIntyre and Chouinard JJ.

SECOND APPLICATION FOR LEAVE TO APPEAL

Appeal — Practice — Leave to appeal denied — Motion for a rehearing of the application for leave — Rules of the Supreme Court of Canada, Rule 61.

MOTION for a rehearing of the application for leave which was denied on November 6, 1978. Motion dismissed.

The judgment of the Court was delivered by

THE CHIEF JUSTICE—A motion for leave to appeal in this matter, involving a conviction of murder, came on for hearing before Justices Pigeon, Dickson and Beetz on November 6, 1978. The motion was denied at that time. On January 14, 1980, the applicant filed a new motion for a rehearing of the application for leave. The material in support suggests that the applicant wishes to have his application treated as a request to this Court to hear a fresh motion for leave or to rehear the original motion as if the application came within Rule 61 of the Rules of this Court.

This Court does not entertain successive applications for leave to appeal in the same case, even if the applicant was not out of time, as he plainly is in this case. Nor can the applicant rely on Rule 61 to found a claim for a rehearing. Rule 61 is confined to a discretionary authority in this Court to order a rehearing in an appeal not in an application for leave to appeal. The applicant's alternative requests are accordingly denied. I should add that this is the view of the full Court to which the applicant's alternative requests were referred.

Michael Daniel Mymryk *Requérant*;

et

Sa Majesté La Reine *Intimée*.

1980: 3 mars.

Présents: Le juge en chef Laskin et les juges Martland, Ritchie, Pigeon, Dickson, Beetz, Estey, McIntyre et Chouinard.

SECONDE REQUÊTE EN AUTORISATION DE POURVOI

Appel — Pratique — Autorisation de pourvoi refusée — Requête pour une nouvelle audition de la demande d'autorisation — Règles de la Cour suprême du Canada, Règle 61.

REQUÊTE pour une nouvelle audition de la demande d'autorisation de pourvoi qui a déjà été rejetée le 6 novembre 1978. Requête rejetée.

Version française du jugement de la Cour rendu par

LE JUGE EN CHEF—Dans la présente affaire où il s'agit d'une condamnation pour meurtre, une requête en autorisation de pourvoi a été entendue et rejetée par les juges Pigeon, Dickson et Beetz le 6 novembre 1978. Le 14 janvier 1980, le requérant a déposé une nouvelle requête afin d'obtenir une nouvelle audition de la demande d'autorisation. Les documents produits à l'appui de cette seconde demande font voir que le requérant souhaite que cette Cour la traite comme s'il s'agissait d'une seconde demande d'autorisation ou qu'elle permette une seconde audition de la requête primitive en vertu de la Règle 61 de cette Cour.

Cette Cour n'entend pas de demandes successives d'autorisation de pourvoi dans une même affaire et ce, même dans le délai réglementaire, ce qui n'est manifestement pas le cas en l'espèce. De plus, le requérant ne peut invoquer la Règle 61 pour fonder une demande de nouvelle audition. Cette règle ne vise que le pouvoir discrétionnaire d'ordonner une nouvelle audition d'un pourvoi et non d'une demande d'autorisation d'appeler. La demande est donc rejetée sous ses deux formes. J'ajoute qu'il s'agit là de l'opinion de tous les membres de la Cour réunis aux fins de considérer cette affaire.

Motion dismissed.

Solicitors for the applicant: Robert La Haye and Josée Ferrari, Montreal.

Solicitor for the respondent: Denis Robert, St-Hyacinthe, Qué.

Requête rejetée.

Procureurs du requérant: Robert La Haye et Josée Ferrari, Montréal.

Procureur de l'intimée: Denis Robert, St-Hyacinthe, Qué.